



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions libérales : montant des pensions

Question écrite n° 12462

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des médecins retraités et allocataires de la Caisse de retraite des médecins. En effet, depuis 1972, les médecins qui ont accepté de pratiquer des honoraires négociés opposables se sont vu octroyer une retraite complémentaire dite « avantage social vieillesse » (ASV), qui devait leur assurer une retraite équivalente à 1 055 consultations conventionnelles, après trente-cinq ans de carrière professionnelle. La participation des caisses de sécurité sociale au financement de l'ASV était une compensation à la réglementation du niveau des honoraires. Depuis 1999, la valeur du point de l'ASV a été gelée, et du fait de l'inflation, il a perdu plus de 15 % de pouvoir d'achat. Par ailleurs, il semble que de nouvelles baisses soient envisagées. Les médecins retraités regrettent que les engagements pris ne soient pas respectés. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant à une réévaluation du point de l'ASV. - Question transmise à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché à la préservation de l'avantage social vieillesse (ASV) des professionnels libéraux et notamment des médecins. L'article 77 de la loi n° 2005-1577 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 a posé les bases d'une réforme de l'ensemble des paramètres des régimes ASV pour faire face au risque d'épuisement des réserves de ces régimes dans quelques années. Les régimes d'ASV propres aux directeurs de laboratoire d'analyses médicales et aux chirurgiens-dentistes ont d'ores et déjà été réformés. Les principes de la réforme reposent sur l'équité intergénérationnelle et le partage équilibré des efforts entre les professionnels en exercice, ceux ayant cessé leur activité ou leurs ayants droit et l'assurance maladie, qui finance une part importante des cotisations à l'ASV. Il est tenu compte à la fois des conditions de cotisations et des niveaux de revenus des différentes catégories de professionnels ou anciens professionnels. C'est dans le cadre d'une concertation entre les syndicats représentatifs de la profession, l'État et l'assurance maladie que seront définis les paramètres d'évolution du régime de l'ASV des médecins permettant d'en garantir la pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

Circonscription : Indre (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12462

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7641

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 397